

quartiers2030

APPEL A PROJETS



2026

CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE (CAFPF)

Date de lancement : 1^{er} décembre 2025

Date limite de réception : 31 janvier 2026

Tout dossier incomplet ou parvenu au-delà de cette date ne sera pas pris en compte (Dossier à compléter sur Dauphin et à transmettre impérativement à la CAFPF à l'adresse mail : j.martin@agglo-forbach.fr)

Sommaire

Contexte

1. Cartographie des territoires d'interventions	p.4
2. Les critères d'éligibilité de l'Appel à Projets (AAP)	
A. A qui s'adresse l'Appel à Projets ?	p.6
B. Qui sont les publics bénéficiaires ?	p.6
C. Les objectifs et orientations de l'AAP.....	p.6
D. Les conditions et les modalités de dépôt des dossiers ...	p.7
E. Les exclusions de l'Appel à Projets	p.9
3. Instruction de la demande de subvention	
Les modalités.....	p.9
Le calendrier.....	p.10
Les interlocuteurs principaux	p.11
4. Compléments d'informations	
Le budget Prévisionnel	p.11
Les financements du Contrat de Ville.....	p.12
L'évaluation.....	p.16
La communication	p.16

Annexes

Annexe 1 : Thématiques Engagements 2030

Annexe 2 : Eléments pour remplir la demande de subvention sur Dauphin

CONTEXTE

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les nouveaux Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » succèdent au Contrat de Ville « Nouvelle Génération » 2014-2023. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale reste le cadre légal. Aussi, les principes structurants restent identiques à savoir :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat faisant l'objet d'une géographie prioritaire basée sur le revenu,
- un contrat recourant prioritairement au droit commun,
- une démarche s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le cadre complémentaire, spécifique à « Quartiers 2030 », vise un triple objectif :

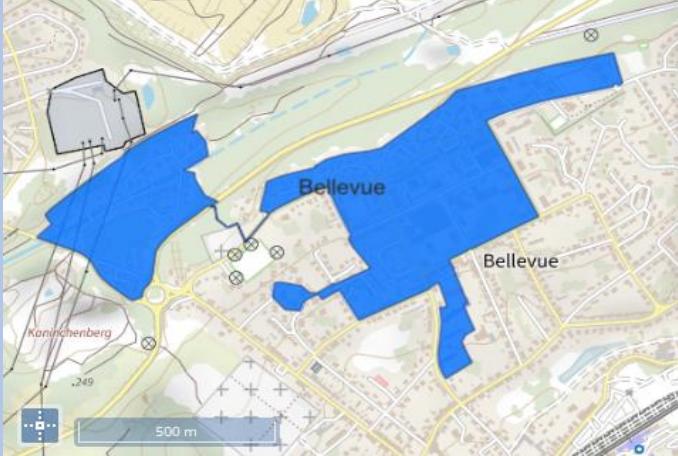
1. Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
2. Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants,
3. Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » comporte donc un socle consacré à des thématiques transversales construit avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Le document contractuel est disponible sur le site de la communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : www.agglo-forbach.fr.

1. Cartographie des territoires d'interventions

Quartier Bellevue de Forbach (SIG / INSEE 2021)

	<p>1 593 habitants Revenu médian mensuel QPV : 672 € EPCI : 1 699 €</p> <p>Taux de pauvreté : 53 % Taux d'emploi 15-64 : 38.1 % Taux d'emploi des femmes : 34.4 % Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi (N.E.E.T.) : 41 %</p>
--	--

Quartier Wiesberg de Forbach (SIG / INSEE 2021)

	<p>3 341 habitants Revenu médian mensuel : QPV : 870 € EPCI : 1 699 €</p> <p>Taux de pauvreté : 51 % Taux d'emploi 15-64 : 31 % Taux d'emploi des femmes : 26 % Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi (N.E.E.T.) : 30 %</p>
--	--

Quartier la Cité de Behren-lès-Forbach (SIG / INSEE 2021)



4 985 habitants	Taux de pauvreté : 45 %
Revenu médian mensuel	Taux d'emploi 15-64 : 36.9 %
QPV : 922 €	Taux d'emploi des femmes : 26.2 %
EPCI : 1 699 €	Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi (N.E.E.T.) : 29.7 %

2. Les critères d'éligibilité des dossiers

A. A qui s'adresse l'Appel à Projets ?

Que vous soyez personne morale de droit privé ou de droit public (associations, bailleurs, établissements publics, collectivités...) vous pouvez déposer une action dans le cadre de cet AAP.

B. Qui sont les publics bénéficiaires ?

Cet Appel à Projets vise à soutenir les initiatives en faveur des habitants des quartiers prioritaires, tout en veillant à répondre aux enjeux définis dans le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Sont donc ciblés **exclusivement** les habitants des quartiers prioritaires :

- de Bellevue et du Wiesberg de Forbach,
- de La Cité de Behren-lès-Forbach.

C. Les objectifs et orientations de l'AAP

Les orientations fixées par le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » sont déclinées dans les quatre axes du contrat de ville que sont : l'emploi, les transitions, l'émancipation pour tous et la sécurité.

Vous trouverez la liste des orientations par axe et par thématique retenus pour « Engagements Quartiers 2030 » en annexe 1. Toutefois, nous vous recommandons vivement de prendre connaissance du contrat de ville dans son ensemble pour une bonne compréhension des objectifs à atteindre et leur interaction.

Il est attendu, de chaque porteur qu'il soit fait référence dans la partie « Objectifs du Projet », du numéro du ou des objectif(s) que l'action proposée cherche à atteindre.

Exemple de situation :

Intitulé de l'action : Mise en place d'ateliers culturels sur le QPV ...

Objectif de l'action : C.2.1 Faciliter l'accès à la culture, sous toutes ses formes, aux habitants des QPV

Tout dossier ne reprenant pas cette nomenclature sera considéré comme ne répondant pas aux attentes prioritaires du Contrat de Ville

Favoriser l'égalité femmes / hommes dans les actions Politique de la Ville

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est signataire depuis 2022 de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. A ce titre, un plan d'actions (document disponible sur le site internet de la CAFPF) basé sur deux enjeux principaux a été validé :

- garantir l'égalité des femmes et des hommes au sein de la collectivité,
- intégrer les enjeux d'égalité au sein des politiques menées par la CAFPF.

La prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans les projets Politique de la Ville est donc une préoccupation essentielle et transversale à tous les enjeux.

Aussi, lors de l'instruction, il sera porté une attention toute particulière sur l'effort apporté à la réduction des inégalités femmes/hommes.

D. Les conditions et modalités de dépôt des dossiers

IMPORTANT :

Pour toute nouvelle action ou reconduction, il est vivement conseillé, en amont du dépôt des dossiers, **de présenter vos projets prioritairement au chargé de mission de la communauté d'agglomération en charge de l'instruction des dossiers** ainsi qu'àuprès des référents de la commune auprès de laquelle vous sollicitez une subvention.

Ce sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner au titre de cette programmation 2026.

Seuls les dossiers respectant les critères d'éligibilité feront l'objet d'un examen.

Le dossier devra être déposé sur la plateforme Dauphin (**voir annexe 2 pour le guide de dépôt de subvention**). Il devra être complet et répondre aux attentes du Contrat de Ville.

Il est rappelé qu'en déposant un projet au titre de la Politique de la Ville, le porteur s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (consultable dans le Contrat de Ville de la CAFPF).

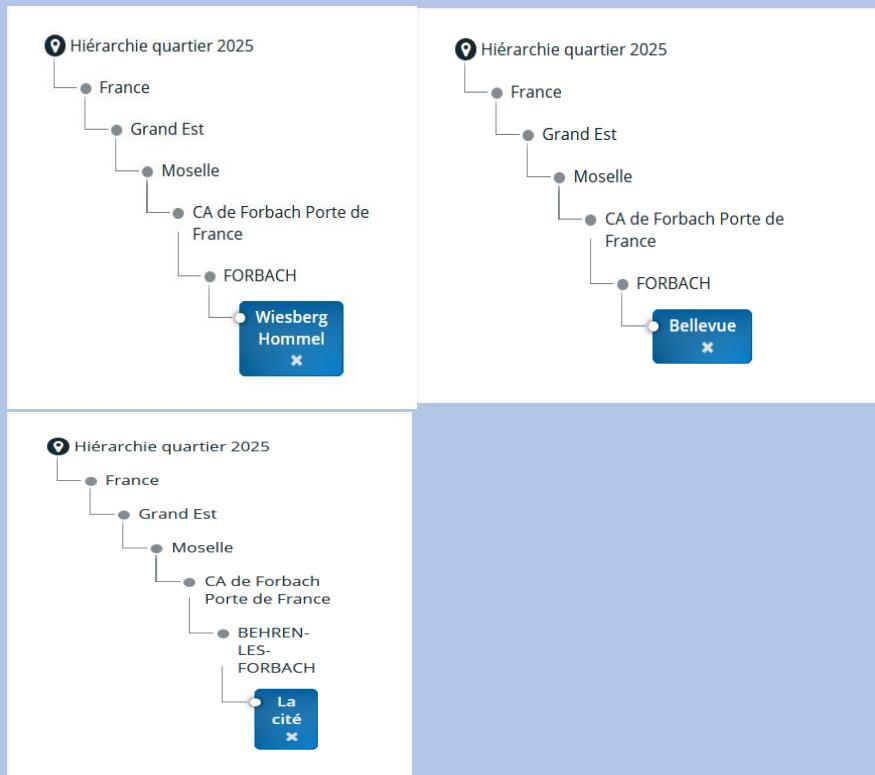
Les actions devront être réalisées sur l'année civile entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'Appel à Projets pourra soutenir des actions réalisées entre septembre 2026 et juin 2027.

Les dossiers co-construits avec les habitants des quartiers seront particulièrement appréciés. Les financeurs seront sensibles aux projets structurants élaborés en commun par des associations ou des projets complémentaires.



Pour que votre dossier soit visible par les instructeurs, il vous faut respecter obligatoirement deux conditions :

- bien localiser le QPV de votre dossier,



- faire apparaître une somme dans votre budget au niveau de la part Etat sur la ligne **57-ETAT-POLITIQUE-VILLE**.



La conformité du dossier aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet les financeurs conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur la pertinence du projet pour le territoire, son adéquation avec leurs axes politiques, la disponibilité des crédits ou encore le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire.



La version pdf du dossier généré par Dauphin doit être transmise par le porteur **par email groupé** à M. le Délégué du Préfet, le chargé de mission Politique de la Ville de la CAFPF et le référent communal compétent. (cf partie L : Interlocuteurs)

Toute demande de report d'action devra être adressée aux financeurs concernés avant le 31 décembre 2025. Le chargé de mission de la CAFPF devra en être informé.

❖ En cas de renouvellement d'une action :

Pour tout renouvellement d'actions déposées et validées en 2025 ou 2024, il est obligatoire de transmettre un bilan intermédiaire ou définitif le cas échéant.

Le compte-rendu financier, quantitatif et qualitatif, doit être renseigné à l'aide du Cerfa 15 059*2 disponible sur le site internet de l'agglomération. Ce document doit être intégralement renseigné et impérativement DATÉ ET SIGNÉ.

Les signataires du Contrat de Ville sont en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan fourni ne permettrait pas d'évaluer son impact et son intérêt pour les habitants du quartier prioritaire ciblé. Chaque projet renouvelé devra justifier d'une plus-value pour pouvoir être reconduit sur l'année 2026.

❖ Mobilisation des publics

Une attention particulière sera portée aux modalités de mobilisation du public proposées par les porteurs de projet.

Ainsi la mobilisation du public à travers des pratiques « d'aller vers » est fortement recommandée, notamment pour atteindre les publics « invisibles ».

Les actions dont la mobilisation ne s'opèrerait qu'à travers la sollicitation de structures tierce (centres sociaux par exemple) ne seront pas éligibles.

E. Les exclusions de l'Appel à Projets

Sont exclues de cet Appel à Projets :

- les projets dont le montant est inférieur à 2 000 €,
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure,
- l'aide aux porteurs de projets pour des projets qui relèvent de leurs missions premières,
- les dépenses d'investissement,
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

3. Instruction de la demande de subvention

Les modalités

Les dossiers de demande de subvention sont co-instruits par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et les services de l'Etat. Les villes seront consultées en amont du Comité Technique pour veiller à l'adéquation des projets avec leurs orientations politiques.

Les financeurs peuvent :

- refuser le projet s'il ne répond pas aux orientations du contrat de ville ou en raison de contraintes budgétaires ;
- accepter le projet sous réserve d'une modification du financement et/ou du contenu (ex : public ciblés, objectifs, etc.) ;
- accepter le projet.

Le tableau de programmation est soumis pour avis au Comité Technique puis présenté au Comité de Pilotage pour validation.

Le versement de la subvention sera opéré par les services de la Préfecture de la Moselle, gestionnaire des crédits ANCT du département.

Concernant les autres financeurs de droit commun, il appartient à chaque co-financeur d'informer les porteurs de projet de la suite réservée à leur demande de financement.

Le calendrier

Etapes	Calendrier
Lancement de l'Appel à Projets	1 ^{er} décembre 2025
<u>Accompagnement des porteurs par le chargé de mission CAFPE</u> <u>Présentation des projets :</u> Pour les dossiers concernant les QPV Forbach Pour les dossiers concernant les QPV Behren (prendre contact par mail avec les référents communaux pour les rendez-vous) durée 20 min	du 02/12/2025 au 30/01/2026 Lundi 15 décembre (journée) Mardi 16 décembre (15h-19h)
Dépôt des dossiers sur Dauphin	31 janvier 2026
Instruction des dossiers	Février à avril 2026
Comité Technique	Mai 2026*
Comité Pilotage	Mai 2026*
Notifications des subventions / versement	à partir de juin 2026*
Bilan final des actions 2025	Au plus tard 30/06/2026

* Calendrier prévisionnel

Les interlocuteurs principaux

Structure	Interlocuteurs	Fonction	Coordonnées
Etat	M. Jonathan MIGNOT	Délégué du Préfet (co-Instructeur)	jonathan.mignot@moselle.gouv.fr 06.75.47.79.26
CAFPPF	M. Jérôme MARTIN	Chargé de Mission PV (co-Instructeur)	j.martin@agglo-forbach.fr 06.30.86.06.47
Ville de Forbach	Mme Allison HUFFENUS	Référente Politique Ville	a.huffenus@marie-forbach.fr 03.87.84.31.27
Ville de Behren-lès-Forbach	Mme Charlotte ABBA	Référente Politique Ville	Charlotte.ABBA@ville-behren.fr 03.87.87.67.51

4. Informations complémentaires

Le budget prévisionnel

Il est demandé au porteur de projet d'apporter une vigilance particulière au budget prévisionnel de l'action.

Le budget prévisionnel doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Le montant total des subventions publiques ne pouvant pas dépasser 80% du montant total de l'action, un autofinancement de 20% minimum est requis.

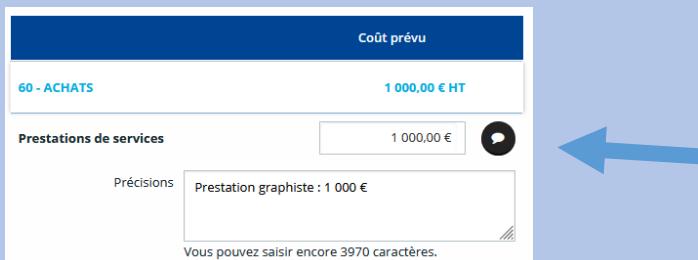
La part Etat devra être au maximum de 50%.

Chaque porteur s'engage à apporter toutes les réponses aux questions posées par les instructeurs du dossier de demande de subvention et fournir tous les justificatifs jugés nécessaires.

Pour permettre une bonne lecture du budget, soyez vigilant à :

Point de vigilance 1

Détailler chaque dépense et chaque recette (autres que les subventions) en cliquant sur l'icône correspondante.



Point de vigilance 2

Concernant les recettes d'exploitation, veillez à inscrire les montants des subventions qui seront sollicitées auprès des différents financeurs pour l'action déposée dans le cadre de cet appel à projets.

Ainsi, les participations de certains financeurs correspondant à une ou des valorisation(s) de subventions (Part d'une subvention de fonctionnement annuelle et globale d'une commune par exemple) ces sommes doivent être inscrites sur la ligne « 87 - contributions volontaires en nature » (871-Prestations en nature).

<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
870 - Bénévolat	0,00 €
871 - Prestations en nature	0,00 €
875 - Dons en nature	0,00 €

Nous vous invitons également à valoriser les contributions volontaires en nature (mise à disposition de locaux et/ou de personnel, bénévolat). Elles permettent en effet de traduire la réalité économique du projet.

Point de vigilance 3

Ne pas cumuler la subvention du BOP 147 avec d'autres subventions d'Etat. Désormais, les différentes subventions allouées au titre du BOP147 ne sont plus cumulables avec les subventions octroyées dans le cadre des dispositifs Cité Educative et Quartiers d'Eté.

Les financements du Contrat de Ville

La mobilisation du droit commun est un objectif de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014. Cette volonté a été réaffirmée dans la mise en œuvre des Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Il est rappelé que les projets ne peuvent être cofinancés à plus de 80% par des subventions publiques. Les 20% restant sont à la charge du porteur de projet.

La subvention octroyée par l'Etat au titre du Contrat de Ville représentera au maximum 50% du montant de la dépense subventionnable.

Le solde devra faire l'objet de financements de droit commun.

Exemple : pour une action d'un montant de 5 000 € :

- 4000 € (soit 80% du montant de l'action) peuvent être couverts par des subventions publiques (Etat, Région, Département, CAFPF, Communes) ou de l'autofinancement ;
- 1000 € (soit 20% du coût de l'action) restent obligatoirement à la charge du porteur de projet

Pour aider les porteurs de projets dans cette recherche de subventions, vous trouverez ci-dessous 3 tableaux :

- un tableau reprenant les thématiques du nouveau Contrat de Ville et l'implication des différents signataires dans chacune d'entre elles et pour lesquelles un financement peut être sollicité ;
- un tableau indiquant les modalités de saisie des financeurs ;
- un tableau reprenant les Appels à Projets qui peuvent être mobilisés en parallèle de l'Appel à Projet Contrat de Ville.

Engagements des signataires du Contrat de Ville :

Signataires	Montant minimum à solliciter	Enjeux	Emploi			Transitions				Emancipation pour Tous				Sécurité										
			Emploi	Insertion	Formation	Entrepreneuriat	Santé	Cadre de vie	Quartiers résilients	Numérique	Grand Age	Mobilités	Réussite Educative	Culture	Sport	Accès aux droits	Parentalité	Petite Enfance / Jeunesse	Sécurité / Prévention	Laïcité	Citoyenneté	Participation des habitants	Lutte contre les discriminations	Formation des acteurs
Etat	1 000 €	Thématiques	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
CAFPPF	1 000 €		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Ville de Behren			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Ville de Forbach			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Département	variable en fonction des dispositifs		x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						
Région			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						
CAF														x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
France Travail			x	x	x																			
CMA			x	x	x	x			x			x												
Moselis	2 000 €			x				x	x	x									x		x			

Modalités de saisie des financeurs

Financeurs	Mode de saisie	Bilan de l'action	Coordonnées du référent en capacité de répondre au porteur
Etat	www.usager-dauphin.cget.gouv.fr	X	M. Jonathan MIGNOT jonathan.mignot@moselle.gouv.fr
CAFPPF		X	M. Jérôme MARTIN j.martin@agglo-forbach.fr
Ville de Behren		X	Mme Charlotte ABBA Charlotte.abba@ville-behren.fr
Ville de Forbach		X	Mme Alison HUFFENUS a.huffenus@ccas-forbach.fr
Département	www.moselle.fr => <u>Démarches & Services</u> <i>Le porteur est invité à se référer aux différents appels à projets</i>		
Région	Messervices.grandes-t.fr <i>Une lettre d'intention peut être envoyée en amont du dossier</i>		Mme Amandine HAMM Amandine.HAMM@grandest.fr
ARS			M. Elias HANANE hanane.elias@ars.sante.fr
CAF			Mme Christine BUR christine.bur@caf57.caf.fr
CMA	www.usager-dauphin.cget.gouv.fr	X	M. Pierre STENGER p.stenger@cma-moselle.fr

Dispositifs existants mobilisables via d'autres Appels à Projets

Dispositifs	Financeurs
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	Préfecture de la Moselle
Fonds pour le Développement de la Vie Associative Volet fonctionnement global et actions innovantes	DRAJES (Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
Fonds pour le Développement de la Vie Associative Volet Formation des bénévoles	DRAJES (Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
C'est mon Patrimoine Grand Est	DREETS et DRAC
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
Aide aux projets associations sportives	Agence Nationale du Sport
MILDECA (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)	Préfecture de la Moselle
REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Appui des Parents)	Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
FSE (Fonds Social Européen)	Département de la Moselle
Innovation sociale	Département de la Moselle
Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française	Préfecture de la Moselle
Soutien à la vie associative de proximité (DIVA'P)	Région Grand Est
Programmes Européens	Région Grand Est
Dispositif ARDAN (Action Régionale pour le développement d'activités nouvelles) → voir avec François si pertinent	Région Grand Est
Fondations	

L'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », chaque projet doit pouvoir être évalué « au fil de l'eau » au regard des objectifs poursuivis par le porteur de l'action. C'est pourquoi, dès la constitution du dossier de demande de subvention, il appartient au porteur de définir des indicateurs d'évaluation qui devront être pertinents, quantifiables et mesurables.

La finalité de l'évaluation est de mesurer et d'apprécier l'impact des actions menées sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier ciblé.

Une fois l'action réalisée, il appartiendra à chaque porteur de veiller à renseigner le bilan financier, quantitatif et qualitatif sur Dauphin au plus tard le 30 juin 2026 et le renvoyer à tous les financeurs.

Toute évolution ou modification par rapport au projet déposé, susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de l'action, devra être signalée au chargé de mission Politique de la Ville de la CAFPF, co-instructeur de l'Appel à Projets.

En cas d'absence de réalisation ou de réalisation partielle de l'action subventionnée, les partenaires financiers seront susceptibles de demander un remboursement des sommes perçues par le porteur de projet.

La communication

Sur tous les supports de communication, les partenaires doivent impérativement faire apparaître à minima le logo « Quartiers 2030 » représentant le soutien de l'Etat

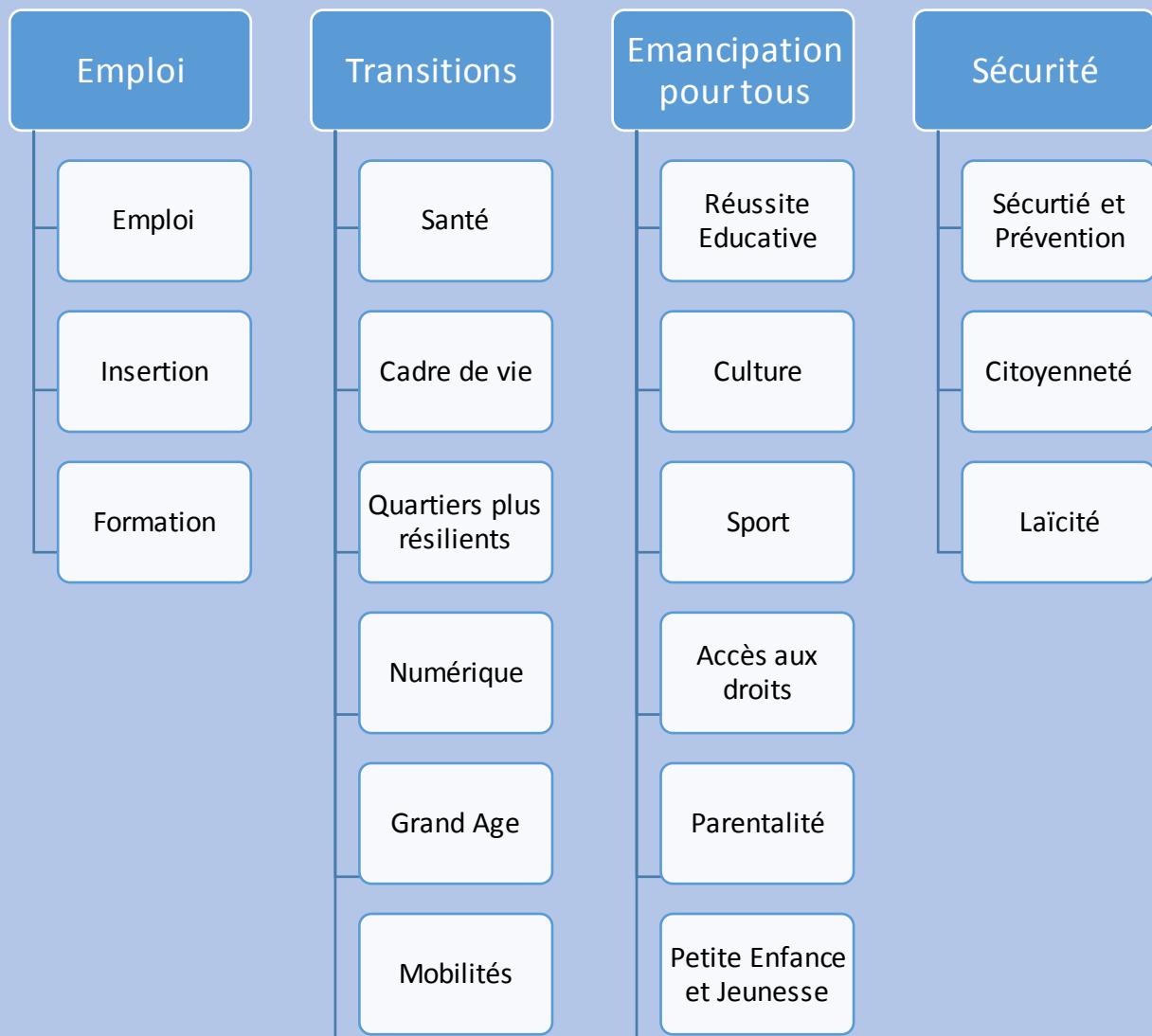


ainsi que les logos des partenaires financiers.

Un kit de communication est à disposition des porteurs de projets sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

ANNEXE 1

THEMATIQUES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE



ANNEXE 2

Eléments pour remplir votre demande de subvention sur Dauphin

La saisie des demandes se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Les comptes usagers déjà créés les années précédentes par les porteurs restent valables.

Pour les nouveaux porteurs, ils doivent créer leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide et un mot de passe).

Avant toute saisie sur DAUPHIN, les porteurs de projet **doivent** consulter la notice relative au dépôt en ligne des demandes de subventions "Politique de la Ville" ainsi que le guide de saisie d'une demande de subvention sur le portail Dauphin : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Quelques points de vigilance ☐:

- Enregistrer chaque page afin de conserver votre saisie en cas de déconnexion. Vous retrouverez les informations enregistrées dans votre espace personnel ("suivre mes demandes" - demande "en cours de saisie").
- Choisir Millésime 2026 obligatoirement (**puisque c'est l'exercice budgétaire au titre duquel vous sollicitez une subvention**).

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », cliquez sur



l'icône en face du type de financeur sollicité et sélectionner :

ETAT	Etat – Préfet de département Taper 57 puis sélectionner dans la déroulante : 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE
COMMUNES	Taper Forbach ou Behren les Forbach ou le code postal puis sélectionner dans la déroulante : Forbach 57 600
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :	Taper 57 ou FORBACH puis sélectionner dans la déroulante : 57-CA FORBACH PORTE DE FRANCE

CONSEIL REGIONAL	Taper GRAND EST puis sélectionner : GRAND EST
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Taper 57 ou Moselle puis sélectionner : 57-MOSELLE(DEPT)

N.B. : Les bilans des actions réalisées en 2025 seront à saisir sur DAUPHIN à compter de janvier/février 2026 même si les bilans 2025 ont déjà été fournis via le formulaire n° 15059*02 pour émarger à l'Appel à Projets.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, merci de vous adresser à :

Cellule d'assistance technique de l'ANCT	09 70 81 86 94	support.P147@proservia.fr
Préfecture de Moselle	Jérémy SPIEGEL 03.87.34.88.68 Patricia METZEN 03.87.34.88.67	jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr patricia.metzen@moselle.gouv.fr

